

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-EQ-123,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/ BAT-EQ-123 (v. A22.1) : Mise en place d'un moto-variateur synchrone à aimants permanents de puissance nominale inférieure ou égale à 1 MW

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ….....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ….....
Référence de la facture : ….....
* Nom du site des travaux ou nom de la copropriété : ….....
*Adresse des travaux : ….....
Complément d'adresse : ….....
*Code postal : ….....
*Ville : ….....

*Secteur de réalisation de l'opération : bâtiment tertiaire : ☐ OUI ☐ NON

*Application du moto-variateur synchrone à aimants permanents (ne cocher qu'une seule case) :
☐ Chauffage, pompage
☐ Ventilation, renouvellement d'air
☐ Réfrigération
☐ Climatisation
☐ Autres applications

Caractéristiques du moto-variateur synchrone à aimants permanents :

*Nombre de moteurs	*Puissance nominale unitaire P (kW) (NB : 1 MW maximum unitaire)	*Puissance totale (kW)	Marque et référence du moteur
*Somme des puissances totales			

NB : La puissance nominale à retenir est celle figurant sur la preuve de réalisation de l'opération ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant.

Il convient d'ajouter autant de lignes au tableau que de moteurs de caractéristiques identiques.

Les marques et références des moto-variateurs synchrones sont à remplir si elles ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération.

La puissance totale à prendre en compte pour le calcul du montant des certificats d'économies d'énergie est égale à la somme des puissances totales des moto-variateurs synchrones indiquées dans le tableau ci-dessus.